

# ARRÊTÉ

## DU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

---

### MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE N°29182.

Nous, Ministre secrétaire d'État au département de l'Instruction publique, grand-maître de l'Université de France,

Vu la demande qui nous a été adressée par plusieurs habitants notables de la ville de Reims, à l'effet d'être autorisés à se réunir en société sous le titre *d'Académie de Reims* :

Vu les Statuts de ladite Société, dont les diverses dispositions sont susceptibles d'être approuvées.

### ARRÊTONS :

#### ARTICLE PREMIER.

L'Académie de Reims est autorisée à se constituer définitivement, et ses Statuts réglementaires sont approuvés tels qu'ils sont annexés à sa demande.

#### ARTICLE DEUXIÈME.

M. le Préfet du département, de la Marne est Chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 Décembre 1841.

*Signé:* VILLEMMAIN

Pour ampliation, le chef du secrétariat.

*Signé:* A. DANTON.